

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
2020-029**

Nbre de Conseillers en exercice : 36
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 27
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 20/02/2020
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Monsieur DUDON Alain, Président

Présents : Mme BLEVEC Marie-Christine, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. DELOUZE Alain, M. DORVILLE Patrick, M. DUDON Alain, M. FOSSE Bertrand, Mme DOUSTE Françoise, M. VILLENAVE Vincent, M. CHAUVIN Mickaël, M. ERNANDORENA Christian, Mme LARROUY Claude, M. LAVIELLE Raymond, M. SOULES Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, Mme DUBOIS Françoise, M. CASTAGNEDE Vincent, M. RAMEAU Thierry

Procurations : M. DEMANE Kamel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DELOUZE Alain, Mme LARREZET Hélène donne procuration à Mme BLEVEC Marie-Christine, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. CHAUVIN Mickaël, Mme BENHEBRI Béatrice donne procuration à Mme LARROUY Claude, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. ERNANDORENA Christian, M. RODRIGUEZ David donne procuration à Mme DUBOIS Françoise, Mme MIREMONT Raphaëlle donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Absents et excusés : Mme BLOUIN Anne, M. BUCAMP Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme NAYACH Laure, M. PIORKOWSKI Bruno, Mme POULAIN Marielle, M. LOUPIT Jean-Jacques, M. DUCOM Marc

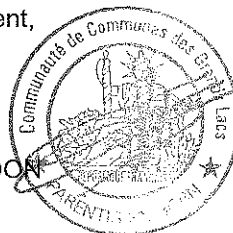
Décision de l'assemblée :

Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 28/02/2020
Transmis en Préfecture le : 5/03/2020
Affiché le : 5/03/2020
à Parentis en Born, le 5/03/2020

Le Président,

Alain DUDON



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200227-2020-029-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Sujet n° 29 : Dissolution de plein droit d'un syndicat intercommunal à la suite de la reprise de ses compétences par un EPCI à fiscalité propre

Rapporteur : Alain DUDON

Vu la délibération n° 2019-074 de l'assemblée délibérante de la communauté de communes des Grands Lacs en date 24 octobre 2019 et l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n° 725 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'ajout de la compétence obligatoire « Eau » et de la compétence facultative « réalisation de travaux sur les ouvrages de défense d'incendie pour le compte des communes membres,

Considérant, dès lors, la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des services au vu desquels il a été institué,

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L.5214-21 3^{ème} alinéa et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations du SIAEP sont transférés à la communauté de communes des Grands Lacs qui s'est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la communauté de communes des Grands Lacs dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020
- Sur la base du compte administratif de clôture voté le 19 décembre 2019 par le comité syndical du SIAEP, d'accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus
- D'entraîner le transfert du passif de l'actif, des résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soldes des comptes de tiers et financiers (notamment le compte 515) arrêté au 31 décembre 2019.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 février 2020

Le Président,

Alain DUDON



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200227-2020-029-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020